

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept

Le 8 décembre 2017 à 20h45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur GUEROULT Philippe, Maire

**Etaient présents :**

Mme DESHONS, M.BUATOIS, Maires adjoint,  
M. DAUGE, M.CHEVALLIER, Mme DESCHAMPS, M.LEFEBVRE, Mme BERGERON,  
M.CLEACH, Mme MIRTIL, Mme CALANDRE, M.ANGOT, M.PERELMAN, Mme BERTRAND,  
Conseillers municipaux,

**Absents excusés :**

M. DUMAINE donne pouvoir à Mme DESHONS,  
M. DUQUESNES donne pouvoir à M. CLEACH  
Mme CAYZERGUES donne pouvoir à Mme CALANDRE,  
Mme VETIL donne pouvoir à Mme DESHAMPS

**Absents :**

Mme MILLETRE,

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

présents : 14

votants : 18

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Stéphane ANGOT**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à Mme Bertrand si la séance du conseil municipal est réellement enregistrée, à la réponse positive de Mme Bertrand, il précise qu'il ne peut s'opposer à l'enregistrement, puisqu'aucun texte ne l'interdit, par contre il donne son avis selon lequel les conversations risquent de ne pas avoir le même naturel que sans enregistrement, que certains conseillers n'oseraient pas prendre la parole aussi spontanément.

Monsieur le Maire, après avoir listé les pouvoirs, déclare le quorum atteint et l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Monsieur le maire précise que la date du conseil initialement prévue a été décalée en raison des vacances de la secrétaire de mairie, et que compte tenu du nombre de délibérations à prendre, le conseil prévu en novembre a été décalé ce jour de début décembre.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 septembre 2017**

Mme Calandre, secrétaire de la séance du 29 septembre 2017 lit haute voix le compte rendu.

Il est constaté une erreur de date dans l'agenda, à savoir les vœux du maire auront lieu le 19 janvier et non pas le 14 comme indiqué dans le compte rendu.

Le 14 janvier, aura lieu le repas des anciens.

Mme Bertrand fait part à l'assemblée des points suivants, qu'elle aurait souhaité voir figuré dans le compte rendu, texte remis par écrit avant l'assemblée et retracé ici dans son intégralité :

« Page 1:

- Désignation du secrétaire de séance. Comme d'usage à Nesles-La-Vallée, aucun secrétaire de séance n'a été désigné réellement et les autres membres du conseil n'en ont connaissance qu'à la lecture du CR;
- PV du précédent conseil: je voudrais qu'un complément soit ajouté à "Mme BERTRAND précise...": car comme je l'ai signalé le PV publié ne correspond pas à celui que j'ai rédigé, c'est d'ailleurs pourquoi j'ai annoté le registre;

Page 5:

- MAISON MEDICALE: Les élus ALTERNESLES se demandent si un ascenseur est prévu afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'étage. M GUEROULT et M BUATOIS précisent que comme cela n'est pas une demande des personnels de santé, cela n'a pas été prévu mais cela pourrait être envisageable ultérieurement si besoin;
- DIVERS TRAVAUX: il est omis de mentionner le point sur les travaux de logements sociaux repris par le Logis social du 95 rue thiébault et dont les travaux devraient commencer en fin d'année. De même, il n'apparaît pas la demande de Mme BERGERON d'installer un parc à vélos à proximité du Foyer Rural;

Page 6:

- INTERCOMMUNALITE: il est dommage que ce paragraphe soit aussi bref car il ne reflète pas l'ensemble des informations fournies par M BUATOIS, ni le contenu des réflexions et questionnements du conseil municipal;
- CHOIX DES CR Publiés dans le BIM: il manque la conclusion de ce point "Les élus AlterNesles s'étonnent alors qu'ait été publié le CR du 15/05/2017 sans aucune modification, alors qu'il a été officiellement reconnu que celui-ci contenait des propos mensongers et diffamatoires et que M. le Maire s'était personnellement engagé à ce qu'il soit modifié. "
- Conservatoire de Musique: Il est question de tarifs et non d'adhésion, alors que c'est sur ce point que portait notre question et que lors de la séance du conseil il a été dit par M BUATOIS qu'il n'a jamais été demandé à la commune d'adhérer au CMSI et que les élus communautaires de Nesles allaient se renseigner sur le sujet.

De plus, ALTERNESLES n'a jamais été destinataire d'une lettre réponse sur ce point c'est pourquoi nous avons soumis cette question diverse au conseil municipal. »

Monsieur le maire, en réponse lui précise que tout ne peut pas être noté dans le compte rendu.

Mme Deshons précise à son tour que l'on perd trop de temps, chaque séance à discuter sur les comptes rendus, d'autant plus que les remarques ne sont pas toujours justifiées.

M. Gueroult n'est pas contre le fait d'améliorer la rédaction des comptes rendus. Il dit ce qui est possible :

- un compte rendu reflétant uniquement les décisions prises, sans débats, ni interventions,
- ou bien un PV qui ne relate pas la totalité des débats, mais éclairera les futurs lecteurs du contexte dans les lesquelles les décisions avaient été prises.

Le principe du compte rendu est retenu.

Après ces précisions, le compte rendu est signé par l'ensemble des conseillers présents lors de la séance du 29 septembre dernier, et l'ordre du jour est entamé.

#### POINT 1/12/17 – NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES

Monsieur Gueroult rappelle à l'assemblée le choix de la CCSI d'inscrire 9 compétences optionnelles à leur statut dès janvier 2018, afin de percevoir la DGF bonifiée de 148 000 € :

- Compétence n° 8 : assainissement, (alors que la compétence assainissement ne deviendra une compétence obligatoire qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Compétence n° 9 : maison de services au public : la maison du service est sur le territoire de Nesles, et par conséquent à la charge de la commune.

La modification des statuts a été présentée lors de séance du 3 octobre du conseil communautaire.

- Alors que la commune d'Auvers sur oise se disait pourtant contre le transfert dès janvier 2018, a voté POUR lors de la séance du 3 octobre 2017, avec des réserves que la CCSI a acceptées.
- Nesles a déposé un recours devant le contrôle de légalité parce que le délai des 3 mois laissé aux communes pour délibérer n'a pas été respecté,

Monsieur Perelman demande l'origine du recours, sur le fond ou sur la forme. Il lui est répondu que le recours est basé sur la forme, puisqu'il s'agit d'un problème de délai laissé aux communes pour prendre leur délibération.

Monsieur le maire explique que le texte de loi étant sur le point de changer, le nombre de compétences pourrait être ramené à 8, et ce serait une raison pour que le Préfet ne réponde pas tout de suite au recours. Cependant, la recevabilité n'est pas contestée.

Pour le cas où le nombre de compétence reviendrait à 8, l'assainissement disparaîtra des compétences optionnelles.

En attendant, les communes ont toujours l'obligation de délibérer avant le 31 décembre 2017, d'autres communes ont déjà pris la leur.

Un nouveau conseil des maires est prévu pour le 12 décembre, et un conseil communautaire le 19 décembre.

En attendant le SICTEU continue à vivre, Monsieur Gueroult rappelle que M. DERUE pour des raisons personnelles, a donné sa démission, et qu'à la suite d'une nouvelle élection, Monsieur DUMET a été nommé Président du syndicat par le président de l'interco !

M. BUATOIS dit qu'on ne peut pas laisser passer la délibération de la communauté communautaire du 3 octobre à 9 compétences en prévision du décret, parce qu'il ne sera pas possible de revenir en arrière et de repasser à 8 compétences.

M. CHEVALLIER demande quelles sont les raisons du retour en arrière de l'Etat.

M. GUEROULT lui répond qu'une des raisons, est que le montant de la DGF bonifiée versé par l'Etat aux Communauté de communes serait bien trop important si toutes les communes transfèrent leur compétence assainissement.

A la question de Mme BERTRAND qui demande si la compétence de la maison de service public et celle du transfert de l'assainissement sont compris dans le même vote, Monsieur le Maire lui répond oui, conformément au vote lors de la séance de la réunion communautaire du 3 octobre 2017.

Monsieur Gueroult lit le texte de la délibération, puis on passe au vote :

Vu le CGCT, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la délibération 2017-121 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2017 précisant les conditions de l'exercice par la Communauté de la compétence assainissement,

Vu la délibération 2017-122, du Conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Vu que nous avons une situation confuse, nous prenons position sur cette question de modifications de statuts de la manière suivante :

Concernant l'article 15 - COMPETENCES OBLIGATOIRES :

15-1 Actions de développement économique dans les conditions de l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme ;

15.2 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

15.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

15.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

15.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, avec 17 Voix POUR et 1 ABSTENTION DE VOTER POUR la modification de l'article 15 des statuts de la communauté de communes Sausseron Impressionniste**

Concernant l'article 16 – COMPETENCES OPTIONNELLES

16.1 – protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

16.2 – Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

16.3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt intercommunautaire,

16.4 construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Ces quatre points n'appellent pas de remarque, et le conseil municipal après en avoir délibéré, vote avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION) POUR les points 16.1 à 16.4 des statuts de la communauté de commune Sausseron Impressionniste.

- Conformément à nos positions prises lors des réunions de préparation et en Conseil communautaire, nous ne votons pas les délibérations sur la compétence du 3 octobre 2017 pour l'assainissement (rattachement du SICTEU à la CCSI) ni celle de la maison de service au public pour un rattachement à la CCSI, nous avons voté contre le 3 octobre 2017.

Si aujourd'hui, la compétence assainissement est retirée de la délibération du 3 octobre 2017, nous acceptons de voter le nombre de compétences à 8, sous réserve que la compétence assainissement ne figure pas dans les 8.

Conformément à cette position, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter avec 17 voix CONTRE et 1 ABSTENTION CONTRE le transfert de la compétence assainissement (point 16.5) et CONTRE le transfert de la compétence (point 16.6), création et gestion de maisons de service public.

#### POINTS 2 : CHEMINS INSCRITS AU PDIPR.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la commission mise en place a décidé d'avaliser le plan du département des chemins de randonnées tel qu'il est présenté par le conseil départemental, sans y apporter de modification.

Il s'agit déjà de vérifier et de garder en état les chemins déjà inscrits, parce que certains sont obstrués par les riverains.

M. CHEVALLIER précise que le chemin qui mène au stade, évoqué lors de la précédente réunion du conseil municipal n'apporte pas d'intérêt pour les randonneurs.

Une étude plus approfondie par la commission sera menée afin d'ajouter ou non des chemins.

La délibération est lue par M. GUEROULT afin de passer au vote :

Le Conseil municipal de Nesles la Vallée est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre :

- un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Nesles la Vallée s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- 1) RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,  
PREND ACTE du PDIPR de 2006 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,
- 2) DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,  
DECIDE de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006,
- 3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;  
S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;  
S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;  
S'ENGAGE à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

### POINT 3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE PARMAIN

Monsieur Gueroult, donne la parole à Mme DESHONS qui présente le sujet et lit le courrier de l'association devant l'assemblée.

Un débat est ouvert au sujet de la somme qui sera allouée.

M. Guéroult ne voudrait pas qu'une somme trop importante leur soit donnée (150 €), afin de ne pas pénaliser les associations Nesloises, ni provoquer des réactions.

Mme Deshons précise que l'association du collège ne demande pas souvent la participation de la commune.

M. Perelman précise que le collège de Parmain accueille beaucoup d'enfants neslois, et qu'il est normal d'apporter une aide financière à leurs projets.

Mme Bertrand ne voit pas de raison pour qu'il y ait conflit avec les associations Nesloises

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire donne lecture du texte de la délibération avant de passer au vote :

L'association "Sportive du collège de Parmain " dont le siège est à Parmain, 2 rue du Val d'Oise a pour objet de promouvoir le sport scolaire, développer les valeurs de partage et d'échange, et de favoriser l'intégration de tous les élèves.

Dans le cadre de son projet de sortie de fin d'année, elle a sollicité auprès de la commune de Nesles la Vallée, une aide financière exceptionnelle. A l'appui de cette demande en date du 30 octobre 2017, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte la présentation du projet de séjour de fin d'année, le descriptif de l'association, le bilan financier 2016/2017, les

bilans sportifs 2016/2017 des sections tennis de table, badminton, athlétisme, et basket de l'association.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé : - d'accorder à l'association "Sportive du Collège de Parmain " une subvention exceptionnelle de 250 euros pour son projet de sortie de fin d'année. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, par 17 voix pour et 1 abstention de verser la somme de 250 euros à l'association sportive du collège de Parmain.

#### POINT 4 : TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le maire donne lecture de la délibération avant de passer au vote :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la dernière partie du contrat rural, validé le 17 octobre 2014 arrive à échéance, et que la dernière tranche concernait l'extension des services techniques,

L'entreprise DE PINHO, déjà soumise à la procédure de concurrence, a présenté un devis, dans la continuité de la rénovation du restaurant pour un montant de 76 634 € HT,

Compte tenu de l'inscription de la dépense au budget primitif 2017 (opération 2513 – contrat rural)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE autorise M. le Maire à signer, le devis de 76 634.00 € HT, soit 91 960.80 € TTC, et toutes pièces relatives à la dépense décrite ci-dessus.

#### POINT 5 : PARVIS DE L'EGLISE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat départemental prend fin au 31 décembre 2017, et que la réfection de la place de l'église fait partie du contrat,

Après avoir consulté plusieurs entreprises, l'entreprise Jean Lefebvre, sis Aux Mureaux, 113 rue Jean Jaurès, a présenté le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Jean Lefebvre, ayant pour objet la réfection du parvis de l'Eglise, pour un montant de 27 016,00 € HT, soit 32 419.20 € TTC, et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017, opération 2120 – Programme travaux église.

#### POINT 6 : TRAVAUX RUE THIEBAULT

Monsieur Gueroult fait part à l'assemblée que les travaux concernent surtout les trottoirs, qui ont été arrêtés au niveau de la construction des logements sociaux.

Il procède à l'explication du procédé de béton, qui est une innovation que la société Lefebvre a bien voulu réaliser.

M. Perelman précise que les travaux ont été réalisés correctement et proprement.

Des précisions sont apportées au sujet du courrier envoyé aux riverains de la rue Thiebault dont l'objet était l'évacuation des eaux pluviales. La loi dit que cela ne doit pas être fait sur la voie public, mais résorbé dans le terrain ou bien dans un puisard prévu à cet effet, afin qu'elles rejoignent la nappe phréatique. Les eaux pluviales du secteur public vont à la mer, par l'intermédiaire des rivières puis des fleuves.

Après ces explications, Monsieur Gueroult lit la délibération avant de passer au vote :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat départemental prend fin au 31 décembre 2017, et que la réfection de la rue Thiebault fait partie du contrat,

Après avoir consulté plusieurs entreprises, l'entreprise Jean Lefebvre, sis Aux Mureaux, 113 rue Jean Jaurès, a présenté le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Jean Lefebvre, ayant pour objet la réfection de la rue Thiebault, pour un montant de 27 769.50 € HT, soit 33 323.40 € TTC et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017, opération 2102 – TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE

#### POINT 7 : TRAVAUX RUE SAINT JEAN

Monsieur Gueroult explique que des pavés ont été prolongé du côté droit jusqu'à sa moitié en montant ainsi que du côté gauche. Le haut de la rue en asphalte qui est en bon état sera fait ultérieurement.

Monsieur Gueroult lit la délibération avant de passer au vote.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le contrat départemental prend fin au 31 décembre 2017, et que la réfection de la rue Saint Jean fait partie du contrat,

Après avoir consulté plusieurs entreprises, l'entreprise Jean Lefebvre, sis Aux Mureaux, 113 rue Jean Jaurès, a présenté le devis le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE autorise M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Jean Lefebvre, ayant pour objet la réfection de la rue Saint Jean, pour un montant de 15 535.00 € HT, et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense est inscrite au budget primitif 2017, opération 2102 – TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE

#### QUESTIONS DIVERSES :



- ✓ Le dossier de marché de la forge est prêt, il ne reste plus qu'à lancer la procédure d'appel d'offres.

- ✓ **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

M. BUATOIS explique à l'assemblée, que le nouveau schéma directeur d'assainissement piloté par le SICTEU, fait état d'une soixantaine de maisons restant à raccorder dans les secteurs suivants :

- Boulevard de Verdun (la maison de santé sera d'ailleurs concernée),
- Chemin de la Garenne jusqu'à l'Allée Beethoven, (environ 34 maisons),
- Rue de Labbeville (de la rue de la l'œuf jusqu'au coin du chemin de Flélu),
- Allée Beethoven en partie qui recueille l'allée du Réservoir.

- ✓ **LIGNES A HAUTE TENSION**

Monsieur Gueroult informe l'assemblée que les travaux de lignes à haute tension ont débuté ; Il s'agit de placer des lignes de 400 000 volts sur les poteaux déjà existants.

Il déplore les dégâts occasionnés par les camions aux routes, et aux trottoirs sur lesquels ils montent lorsque les ronds-points ne permettent pas leur passage.

- ✓ **AGENDA**

- 9 décembre : marché de Noël,
- 13 décembre : spectacle de Noël par les enfants,
- 16 décembre : distribution des colis,
- 17 décembre : loterie des commerçants.

- ✓ **DECES DE Mme CHANTEPIE**

Monsieur Gueroult fait part du décès de Mme Chantepie, et M. Chevallier se propose de représenter la commune lors de ses obsèques qui auront lieu le 11 décembre à 10 h.

- ✓ **BIM** : les articles sont en cours de relecture, il devrait pouvoir être distribué fin décembre.

- ✓ **MAISON DE SANTE**

La commune est convoquée le 14 décembre pour passer devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, qui examinera le recours à l'encontre de la décision de l'architecte des bâtiments de France.

M. Guéroult rappelle une partie des arguments pour conserver le projet initial :

- les maisons situées Route de Verdun ne sont pas construites en façade,
- le mur déjà en place assure la continuité du bâti,
- le parking doit être conservé,
- avec une construction en U, nous ne pourrions plus utiliser le portail en place, et une ambulance ne pourrait plus rentrer et sortir par le parking,

M. Lefebvre fait part de son avis, la construction n'a pas bien été comprise par l'architecte.

M. Gueroult, précise que par ailleurs, l'école n'a pas 7 m de largeur, et cela n'a pas posé de problème à l'époque.

M. Perelman répète son intention de soutenir le projet.

M. Guérault rappelle la réaction rapide de la commune pour mettre à disposition de médecins le bâtiment situé rue Thiébault avec 3 cabinets, afin de garder un médecin sur la commune, il rappelle également qu'il reste un cabinet pour accueillir un autre médecin, d'autant plus, que le Dr Bellenot ne prend plus de patient, rappelle M. Perelman.

✓ **COMPTES RENDU ET ENREGISTREMENT DES SEANCES**

M. Guérault revient sur les séances enregistrées par Mme Bertrand, il rappelle sa crainte de voir les débats perdre de leur spontanéité et se voir exposé le lendemain sur Internet !!.

Mme Bertrand précise que l'enregistrement n'a pas pour but d'effrayer les conseillers, mais uniquement de faciliter la rédaction du compte rendu de l'opposition.

M. Cleach donne également son impression : l'enregistrement peut occasionner une certaine gêne.

M. Perelman confirme que les enregistrements ne doivent servir à qu'à vérifier les paroles qui ont été dites.

En ce qui concerne les comptes rendu des conseils municipaux, M. Guérault rappelle qu'on ne peut pas les publier intégralement dans le BIM, mais qu'ils sont à présents retranscrits sur le site de la commune.

M. Perelman précise que leurs interventions enrichissent le débat.

M. Gueroult prend note de ces remarques, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée.

Vers 23 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE MAIRE  
Ph. GUEROULT

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
S. ANGOT